



I N F O

Décembre 2011



1. Table des matières

1. Table des matières	1
2. Modifications salariales	2
2.1. Indexations et adaptations conventionnelles à partir du 1 ^{er} décembre 2011	2
2.1.1. Ouvriers	2
2.1.2. Employés	4
2.1.3. Ouvriers et employés	4
2.1.4. Complément – augmentations conventionnelles	8
2.2. Chiffres de l'indice du mois de novembre 2011	12
2.3. Agenda	12

2. Modifications salariales

2.1. Indexations et adaptations conventionnelles à partir du 1^{er} décembre 2011

2.1.1. Ouvriers

C.P.	Description	Adaption	Code
102.01	Carrières de petit granit et de calcaire à tailler de la province de Hainaut Octroi d'un chèque-cadeau de 35 EUR (fête de la Saint-Nicolas).		
102.04	Carrières de grès et de quartzite de tout le territoire du Royaume, à l'exception des carrières de quartzite de la province du Brabant wallon Entreprises de la province de Liège: octroi d'une prime de 17,35 EUR à l'occasion de la fête de la "Sainte-Barbe". Paiement avec le salaire afférent à la semaine au cours de laquelle survient cette fête. Autres entreprises: octroi d'un chèque-cadeau de 24,79 EUR (fête de la Saint-Nicolas).		
102.08	Carrières et scieries de marbres de tout le territoire du Royaume	Sal. précéd. x 1,01	(A)
102.09	Carrières de calcaire non taillé et des fours à chaux, des carrières de dolomies et des fours à dolomies de tout le territoire du Royaume Un chèque-cadeau de 24,79 EUR est octroyé à tous les travailleurs inscrits au registre du personnel de l'entreprise à l'occasion de la fête de la "Sainte-Barbe". Ce chèque-cadeau doit être remis au plus tard le 31 décembre 2011.		
106.01	Fabriques de ciment A partir du premier jour de la première période de paie de décembre 2011.	Sal. précéd. x 1,001714	(S)
112.00	Entreprises de garage Octroi d'éco-chèques de 125 EUR pour tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.06.2011 jusqu'au 30.11.2011. Temps partiel au prorata. Paiement le 15.12.2011 au plus tard. Une CCT d'entreprise conclue au plus tard le 01.10.2011 peut prévoir une autre concrétisation du pouvoir d'achat.		
114.00	Industrie des briques	Sal. précéd. x 1,005	(A)
117.00	Industrie et commerce du pétrole	Sal. précéd. x 1,001714	(S)
119.00	Commerce alimentaire Prime annuelle de 106,33 EUR si occupé pendant toute l'année 2011. A calculer au prorata en fonction des prestations fournies par mois complet. Temps partiel au prorata. Paiement dans le courant de la deuxième moitié du mois de décembre 2011. Pas d'application lorsque des avantages équivalents ont été effectivement accordés dans le courant de l'année 2011.		
119.03	Boucheries/charcuteries Prime annuelle de 106,33 EUR si occupé pendant toute l'année 2011. A calculer au prorata en fonction des prestations fournies par mois complet. Temps partiel au prorata. Paiement dans le courant de la deuxième moitié du mois de décembre 2011. Pas d'application lorsque des avantages équivalents ont été effectivement accordés dans le courant de l'année 2011.		
119.04	Bières et eaux de boisson Prime annuelle de 106,33 EUR si occupé pendant toute l'année 2011. A calculer au prorata en fonction des prestations fournies par mois complet. Temps partiel au prorata. Paiement dans le courant de la deuxième moitié du mois de décembre 2011. Pas d'application lorsque des avantages équivalents ont été effectivement accordés dans le courant de l'année 2011.		
120.02	Préparation du lin A partir du lundi 5 décembre 2011.	Sal. précéd. + 0,0372 EUR	(P)
120.03	Fabrication et commerce de sacs en jute ou en matériaux de remplacement Octroi d'un chèque-cadeau de 30 EUR aux travailleurs qui sont en service au 30.11.2011.		
126.00	Ameublement et industrie transformatrice du bois Octroi d'éco-chèques pour un montant de 100 EUR. Payable avec la distribution de la prime de fidélité (par le Fonds).		

132.00	Entreprises de travaux techniques agricoles et horticoles Octroi d'une prime unique de maximum 250 EUR nets pour tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.12.2010 jusqu'au 30.11.2011. Temps partiel au prorata.
140.01	Autobus et autocars <i>Société Régionale Wallonne de Transport (SRWT) — personnel roulant:</i> octroi d'un chèque-cadeau de 35 EUR à l'occasion de la Saint-Nicolas. Au prorata. <i>Personnel de garage:</i> octroi d'éco-chèques pour un montant total de 250 EUR pour tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.12.2010 jusqu'au 30.11.2011. Temps partiel au prorata. Paiement le 15.12.2011.
140.02	Taxis <i>Personnel roulant - chauffeurs de taxi - ouvriers:</i> octroi d'un chèque-cadeau de 35 EUR aux ouvriers à temps plein ou à temps partiel dont le régime de travail est supérieur à 50 %. Octroi d'un chèque-cadeau de 17,50 EUR aux ouvriers à temps partiel dont le régime de travail est égal ou inférieur à 50 %. Conditions: 2 années d'ancienneté dans l'entreprise au 01.12.2011 et avoir presté au moins un jour de travail effectif en 2011. <i>Personnel roulant - location de voitures avec chauffeurs (pas services de taxi) - ouvriers:</i> octroi d'un chèque-cadeau de 35 EUR aux ouvriers à temps plein ou à temps partiel dont le régime de travail est supérieur à 50 %. Octroi d'un chèque-cadeau de 17,50 EUR aux ouvriers à temps partiel dont le régime de travail est égal ou inférieur à 50 %. Conditions: 2 années d'ancienneté dans l'entreprise au 01.12.2011 et avoir presté au moins un jour de travail effectif en 2011. <i>Personnel de garage - ouvriers:</i> octroi d'un chèque-cadeau de 35 EUR aux ouvriers à temps plein ou à temps partiel dont le régime de travail est supérieur à 50 %. Octroi d'un chèque-cadeau de 17,50 EUR aux ouvriers à temps partiel dont le régime de travail est égal ou inférieur à 50 %. Conditions: 2 années d'ancienneté dans l'entreprise au 01.12.2011 et avoir presté au moins un jour de travail effectif en 2011.
140.03	Transport routier et la logistique pour compte de tiers supprimée.
140.08	Assistance dans les aéroports Octroi éco-chèque ou chèque-cadeau 35 EUR (ouvriers ayant une ancienneté de minimum 3 mois). Paiement au plus tard le 31.12.2011.
142.01	Récupération de métaux Octroi d'éco-chèques pour un montant de 125 EUR pour tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.06.2011 jusqu'au 30.11.2011. Temps partiel au prorata. Paiement le 15 décembre 2011 au plus tard. Une CCT d'entreprise conclue au plus tard le 01.10.2011 peut prévoir une autre concrétisation.
144.00	Agriculture Octroi d'éco-chèques pour un montant de 250 EUR pour tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.07.2010 jusqu'au 30.06.2011. Temps partiel au prorata. Paiement en décembre 2011 en même temps que la prime de fin d'année. Une CCT d'entreprise conclue avant le 15.10.2011 peut prévoir une autre concrétisation du pouvoir d'achat. Pas d'application pour le personnel saisonnier et occasionnel.
145.01	Floriculture Octroi d'éco-chèques pour un montant de 250 EUR pour tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.07.2010 jusqu'au 30.06.2011. Temps partiel au prorata. Paiement en décembre 2011 en même temps que la prime de fin d'année. Une CCT d'entreprise conclue avant le 15.10.2011 peut prévoir une autre concrétisation du pouvoir d'achat. Pas d'application pour le personnel saisonnier et occasionnel.
145.03	Pépinières Octroi d'éco-chèques pour un montant de 250 EUR pour tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.07.2010 jusqu'au 30.06.2011. Temps partiel au prorata. Paiement en décembre 2011 en même temps que la prime de fin d'année. Une CCT d'entreprise conclue avant le 15.10.2011 peut prévoir une autre concrétisation du pouvoir d'achat. Pas d'application pour le personnel saisonnier et occasionnel.
145.04	Implantation et entretien de parcs et jardins Octroi d'éco-chèques pour un montant de 250 EUR pour tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.07.2010 jusqu'au 30.06.2011. Paiement

	en décembre 2011 en même temps que la prime de fidélité. Une CCT d'entreprise conclue avant le 15.10.2011 peut prévoir une autre concrétisation du pouvoir d'achat.
145.05	Fruiticulture Octroi d'éco-chèques pour un montant de 250 EUR pour tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.07.2010 jusqu'au 30.06.2011. Temps partiel au prorata. Paiement en décembre 2011 en même temps que la prime de fin d'année. Une CCT d'entreprise conclue avant le 15.10.2011 peut prévoir une autre concrétisation du pouvoir d'achat. Pas d'application pour le personnel saisonnier et occasionnel.
145.06	Culture maraîchère Octroi d'éco-chèques pour un montant de 250 EUR pour tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.07.2010 jusqu'au 30.06.2011. Temps partiel au prorata. Paiement en décembre 2011 en même temps que la prime de fin d'année. Une CCT d'entreprise conclue avant le 15.10.2011 peut prévoir une autre concrétisation du pouvoir d'achat. Pas d'application pour le personnel saisonnier et occasionnel.
145.07	Culture de champignons/truffes Octroi d'éco-chèques pour un montant de 250 EUR pour tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.07.2010 jusqu'au 30.06.2011. Temps partiel au prorata. Paiement en décembre 2011 en même temps que la prime de fin d'année. Une CCT d'entreprise conclue avant le 15.10.2011 peut prévoir une autre concrétisation du pouvoir d'achat. Pas d'application pour le personnel saisonnier et occasionnel.
149.02	Carrosserie Octroi d'éco-chèques de 125 EUR pour tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.06.2011 jusqu'au 30.11.2011. Temps partiel au prorata. Paiement le 15.12.2011 au plus tard. Une CCT d'entreprise conclue avant le 01.10.2011 peut prévoir une autre concrétisation du pouvoir d'achat.
149.04	Commerce du métal Octroi d'éco-chèques de 125 EUR pour tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.06.2011 jusqu'au 30.11.2011. Temps partiel au prorata. Paiement le 15.12.2011 au plus tard. Une CCT d'entreprise conclue au plus tard le 01.10.2011 peut prévoir une autre concrétisation du pouvoir d'achat.

2.1.2. Employés

C.P.	Description	Adaption	Code
202.00	Commerce de détail alimentaire Prime annuelle brute de 148,74 EUR. A calculer au prorata en fonction des prestations fournies par mois complet. Temps partiel au prorata. Paiement en décembre.		
203.00	Carrières de petit granit Octroi d'un chèque-cadeau de 24,79 EUR pour la fête de la Saint-Nicolas, augmenté de 12,39 EUR par enfant à charge.		
226.00	Commerce international, transport et logistique Octroi d'éco-chèques de 250 EUR par employé. Période de référence du 01.01.2011 jusqu'au 31.12.2011. Paiement au mois de décembre 2011. Un accord d'entreprise conclu avant le 30.10.2011 peut prévoir une autre concrétisation du pouvoir d'achat.		

2.1.3. Ouvriers et employés

C.P.	Description	Code
302.00	Industrie hôtelière Octroi d'éco-chèques pour un montant de 250 EUR pour tous les travailleurs à temps plein. Période de référence du 01.12.2010 jusqu'au 30.11.2011. Temps partiel et travailleurs occasionnels au prorata. Un accord d'entreprise conclu au plus tard le 30.11.2011 peut prévoir une autre concrétisation du pouvoir d'achat. Pas pour les étudiants soumis aux cotisations de solidarité ONSS. Pas pour les travailleurs qui n'ont pas de prestations suffisantes pendant la période de référence pour avoir droit à un montant de minimum 25 EUR.	

303.00	Industrie cinématographique Ex-CP 303.04.	Sal. précéd. x 1,02	(A)
303.03	Exploitation de salles de cinéma Octroi d'éco-chèques de 35 EUR. Temps partiel au prorata. Pas d'application si un avantage équivalent est prévu au niveau de l'entreprise. Octroi prime de 180 EUR bruts. Temps partiel au prorata. Paiement avec le décompte du salaire de décembre 2011. Pas d'application si un avantage équivalent est prévu au niveau de l'entreprise.		
306.00	Entreprises d'assurances Octroi d'éco-chèques pour l'année 2011 pour un montant de 150 EUR. Paiement au plus tard le 31.12.2011. Pas d'application si, au niveau d'entreprise, une autre concrétisation du pouvoir d'achat est prévue. Seulement pour les employés exerçant une fonction mentionnée dans la classification des fonctions: prime annuelle récurrente de 150 EUR, comme complément à la prime de fin d'année. Temps partiel au prorata. Paiement en décembre. Ne pas d'application si un avantage équivalent est prévu.		
308.00	Sociétés de prêts hypothécaires, d'épargne et de capitalisation Octroi d'éco-chèques pour un montant de 180 EUR pour tous les travailleurs à temps plein. Période de référence du 01.12.2010 jusqu'au 30.11.2011. Temps partiel au prorata. Pas d'application si une CCT d'entreprise est conclue au plus tard le 15.12.2011 concernant un avantage équivalent avec d'autres modalités de paiement ou d'octroi. Des avantages récurrents instaurés dans la période 01.01.2011 jusqu'au 06.07.2011 peuvent être imputés.		
309.00	Sociétés de bourse Octroi d'éco-chèques de 125 EUR pour tous les employeurs à temps plein. Période de référence du 01.12.2010 jusqu'au 30.11.2011. Temps partiel au prorata. Paiement au plus tard au mois de décembre 2011. Au niveau d'entreprise une autre concrétisation du pouvoir d'achat peut être prévue au plus tard le 15.11.2011: - augmentation de la réglementation existante de chèques-repas de 1 EUR/jour; - introduction ou amélioration d'une assurance hospitalisation; - introduction ou amélioration d'un plan de pension complémentaire; - augmentation salariale à concurrence de 125 EUR par an; - attribution d'une prime brute à concurrence de 125 EUR par an.		
310.00	Banques Toutes les banques: prime récurrente de 148,74 EUR. Paiement au plus tard le 31 décembre 2011 aux travailleurs qui sont occupés à temps plein dans les liens d'un contrat à travail à durée indéterminée ou à durée déterminée de minimum 1 an et qui ont fourni des prestations effectives en 2011. Modalités à fixer au niveau de l'entreprise. Temps partiel au prorata. Un autre avantage équivalent peut être fixé au niveau de l'entreprise. Octroi d'éco-chèques de 200 EUR pour tous les employeurs à temps plein. Temps partiel au prorata. Pas d'application si, au niveau d'entreprise, une autre concrétisation du pouvoir d'achat est prévue. Des avantages récurrents instaurés dans la période 2009-2010 peuvent être imputés.		
317.00	Services de gardiennage et/ou de surveillance Uniquement les employés: prime annuelle de 150,92 EUR en 2011. Paiement avec le salaire de décembre. Temps partiel au prorata. Transporteurs de fonds (ouvriers) : augmentation CCT (deuxième phase). Transporteurs de fonds (employés administratifs et opérationnels): augmentation CCT (deuxième phase).	Sal. précéd. + 0,30 EUR par heure Sal. précéd. + 48,10 EUR	(S) (S)
318.01	Services des aides familiales et des aides seniors de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Communauté germanophone <i>Région wallonne</i> — employés: indexation annuelle pour la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année. Le montant pour 2011 est de 447,06 EUR (le complément inclus). Aides familiales et aides seniors et ouvriers: indexation pour la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année. Le montant pour 2011 est de 307,53 EUR (le complément inclus) + 0,0774 EUR par heure prestée. <i>Commission Communautaire française et Commission Communautaire de la Région Bruxelles-Capitale</i> : indexation annuelle pour la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année. Le montant pour 2011 est de 511,14 EUR (à savoir 349,74 EUR + 161,40 EUR).		
318.02	Services des aides familiales et des aides seniors de la Communauté flamande		

	Indexation annuelle pour la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année. Le montant général pour 2011 est de 724,46 EUR. Pour les travailleurs occupés dans le cadre des titres-services et leur personnel d'encadrement: le montant pour 2011 est de 320,83 EUR.		
319.00	Etablissements et services d'éducation et d'hébergement Indexation annuelle pour la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année. Le montant pour 2011 est de 349,74 EUR.		
319.01	Etablissements et services d'éducation et d'hébergement de la Communauté flamande Indexation annuelle pour la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année. Le montant pour 2011 est de 724,46 EUR.		
319.02	Etablissements et services d'éducation et d'hébergement de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Communauté germanophone Indexation annuelle pour la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année. Le montant pour 2011 est de 353,46 EUR. Région wallonne: indexation annuelle du complément d'allocation de fin d'année. Le montant pour 2011 est de 97,78 EUR. Services de l'Aide à la jeunesse (agréés et/ou subsidiés par la Communauté française): octroi d'une prime exceptionnelle annuelle (supplément à l'allocation de fin d'année). Au prorata. - Travailleur pour un temps plein qui a été occupé au moins 15 semaines sur l'année 2010 et 15 semaines sur l'année 2011: 362,90 EUR. - Travailleur qui a été occupé au moins 15 semaines en 2010, mais qui n'a plus été occupé en 2011: 179,30 EUR. - - Travailleur qui n'a pas été occupé en 2010, mais qui a été au moins occupé 15 semaines en 2011: 183,60 EUR. Services d'Accueil Spécialisé de la Petite Enfance (agréés et/ou subsidiés par la Communauté française): octroi d'une prime exceptionnelle annuelle (supplément à l'allocation de fin d'année). Au prorata. - Travailleur pour un temps plein qui a été occupé au moins 15 semaines sur l'année 2010 et 15 semaines sur l'année 2011: 398,75 EUR. - Travailleur qui a été occupé au moins 15 semaines en 2010, mais qui n'a plus été occupé en 2011: 196,75 EUR. - Travailleur qui n'a pas été occupé en 2010, mais qui a été au moins occupé 15 semaines en 2011: 201,50 EUR. - Commission Communautaire française de la Région Bruxelles-Capitale: octroi d'éco-chèques de 40 EUR (10 EUR par trimestre entamé en 2010). Octroi d'éco-chèques pour l'année 2010 en décembre 2011.		
324.00	Industrie et commerce du diamant Octroi d'un chèque-cadeau de 35 EUR, à charge de la Caisse nationale de vacances pour l'industrie diamantaire. Octroi dans le courant du mois de décembre 2011.		
326.00	Industrie du gaz et de l'électricité CCT garantie des droits. Nouveaux statuts.	Sal. précéd. x 1,001714 Sal. précéd. x 1,001714	(S) (S)
327.01	Entreprises de travail adapté subsidiées par la Communauté flamande ou par la Commission communautaire flamande et les ateliers sociaux agréés et/ou subsidiés par la Communauté flamande Personnel d'encadrement dans les ateliers sociaux: indexation annuelle pour la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année. Le montant pour 2011 est de 776,29 EUR (à savoir 378,81 EUR + 397,48 EUR).		
329.01	Sous-commission paritaire pour le secteur socio-culturel de la Communauté flamande Pour tous les travailleurs dans les organisations néerlandophones pour l'insertion socioprofessionnelle en Région Bruxelles-Capitale: indexation annuelle pour la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année. Le montant pour 2011 est de 320,81 EUR. Si la réglementation sectorielle applicable le détermine (travail socio-culturel, animation sociale et centres d'intégration agréés, l'éducation de base et secteurs résiduels): indexation annuelle pour la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année. Le montant pour 2011 est de 724,46 EUR.		
329.02	Secteur socioculturel de la Communauté française et germanophone et de la Région wallonne Communauté française — ateliers de production, bibliothèques, centres culturels,		

centres de jeunesse, centres de formation permanente, fédérations sportives, médiathèques, organisations de jeunesse et stations de télévision locales: indexation annuelle pour la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année. Le montant pour 2011 est de 349,74 EUR.

Ateliers de production, bibliothèques, centres culturels, centres de jeunesse, centres de formation permanente, fédérations sportives, médiathèques, organisations de jeunesse et stations de télévision locales agréés et subventionnés par la Communauté française: octroi d'une prime exceptionnelle. Le montant pour 2011 est de 282,36 EUR. Paiement au plus tard le 31.12.2011.

Bruxelles — organismes d'insertion socioprofessionnelle reconnus par la Commission communautaire française: les organismes bruxellois relevant du champ d'application de la CCT du 01.07.2002: indexation annuelle pour la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année. Le montant pour 2011 est de 354,16 EUR. Octroi d'éco-chèques de 40 EUR (10 EUR par trimestre entamé en 2010). Octroi d'éco-chèques pour l'année 2010 en décembre 2011.

Région wallonne — Entreprises de Formation par le Travail, Organismes d'Insertion Socio-Professionnelle, Centres Régionaux d'Intégration pour les populations d'origine étrangère et Missions Régionales pour l'Emploi: octroi de la prime de fin d'année. Le montant pour 2011 est de 96,29 EUR. Paiement au plus tard le 31 décembre 2011.

Région wallonne — Centres de formation et/ou de réadaptation professionnelle agréés par l'Agence wallonne pour l'intégration professionnelle des personnes handicapées (AWIPH): Indexation annuelle pour la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année. Le montant pour 2011 est de 356,53 EUR. Indexation annuelle du complément d'allocation de fin d'année. Le montant pour 2011 est de 97,78 EUR.

330.00 Etablissements et services de santé

Si la réglementation sectorielle applicable le détermine: indexation annuelle pour la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année. Le montant pour 2011 dans les secteurs fédéraux de soins de santé est de 320,81 EUR.

Associations de santé intégrée de la Région wallonne: indexation annuelle du complément d'allocation de fin d'année. Le montant pour 2011 est de 97,32 EUR.

331.00 Secteur flamand de l'aide sociale et des soins de santé

Si la réglementation sectorielle applicable le détermine: indexation annuelle pour la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année. Le montant pour 2011 est de 724,46 EUR.

332.00 Secteur francophone et germanophone de l'aide sociale et des soins de santé

Services Promotion de la Santé à l'Ecole: octroi d'une prime exceptionnelle pour tous les travailleurs à temps plein. Montant pour 2011: 49,15 EUR. Paiement au plus tard le 31.12.2011. Temps partiel au prorata.

Les équipes SOS Enfants: octroi d'une prime exceptionnelle pour tous les travailleurs à temps plein:

- Les travailleurs qui ont été occupés au moins 15 semaines dans le secteur en 2010 et au moins 15 semaines en 2011. La prime est de 185,40 EUR.
- Les travailleurs qui ont été occupés au moins 15 semaines dans le secteur en 2010, mais qui n'ont plus été occupés dans le secteur en 2011. La prime est de 91,60 EUR.
- Les travailleurs qui n'ont pas été occupés dans le secteur en 2010, mais qui ont été occupés dans le secteur au moins 15 semaines en 2011. La prime est de 93,80 EUR.

Temps partiel au prorata. Paiement au plus tard le 31.12.2011.

Les services d'Aide sociale aux détenus en vue de leur réinsertion sociale: octroi d'une prime exceptionnelle pour tous les travailleurs à temps plein.

- Les travailleurs qui ont été occupés au moins 15 semaines dans le secteur en 2010 et au moins 15 semaines dans le secteur en 2011. La prime est de 114,80 EUR.
- Les travailleurs qui ont été occupés au moins 15 semaines dans le secteur en 2010, mais qui n'ont plus été occupés dans le secteur en 2011. La prime est de 56,70 EUR.
- Les travailleurs qui n'ont pas été occupés dans le secteur en 2010, mais qui ont été occupés au moins 15 semaines dans le secteur en 2011. La prime est de 58,10 EUR.

Temps partiel au prorata. Paiement au plus tard le 31.12.2011.

Milieux d'accueil de l'enfance: octroi d'une prime exceptionnelle pour tous les travailleurs à temps plein qui ont été occupés au moins 15 semaines en 2011. Le montant pour 2011:

- le personnel d'encadrement: 128,20 EUR.
 - le personnel administratif et le personnel d'intendance: 248,80 EUR. Paiement au plus tard le 31.12.2011, sauf si le montant est ajouté à l'allocation de fin d'année de l'année 2011.
 Temps partiel au prorata.
Région de Bruxelles-Capitale (COCOF): octroi d'éco-chèques de 40 EUR (10 EUR par trimestre entamé en 2010). Octroi d'éco-chèques pour l'année 2010 en décembre 2011.

2.1.4. Complément – augmentations conventionnelles

C.P.	Description	Adaption	Code
102.06	Industrie des carrières de gravier et de sable exploitées à ciel ouvert dans les provinces d'Anvers, de Flandre occidentale, de Flandre orientale, de Limbourg et du Brabant flamand Carrières de sable blanc – Erratum : augmentation CCT. Adaptation salaires barémiques et primes d'équipes suite à la CCT du 27.09.2011. A partir du 1 ^{er} février 2011.	Sal. précéd. + 0,02 EUR	(A)
106.01	Fabriques de ciment Octroi d'un chèque-cadeau de 75 EUR. A partir du 1er juillet 2011. Indemnité frais propres à l'employeur de 300 EUR. A partir du 1er juin 2011.		
133.00	Industrie des tabacs Adaptation de l'indemnité de sécurité d'existence. A partir du 1er juillet 2011.		
133.01	Usines de cigarettes et entreprises mixtes Adaptation de l'indemnité de sécurité d'existence. A partir du 1er juillet 2011.		
133.02	Tabac à fumer, à mâcher et à priser Adaptation de l'indemnité de sécurité d'existence. A partir du 1er juillet 2011.		
133.03	Entreprises fabriquant des cigares et des cigarillos Adaptation de l'indemnité de sécurité d'existence. A partir du 1er juillet 2011.		
221.00	Industrie papetière Enveloppe pour la période 2011-2012 à négocier librement au niveau de l'entreprise (selon la marge salariale en application de l'AR 28.03.2011). A partir du 1er janvier 2011.		
320.00	Pompes funèbres Adaptation de l'indemnité de garde. A partir du 1er octobre 2011.		
322.00	Travail intérimaire et entreprises agréées fournissant des travaux ou services de proximité <u>Prolongation prime pension de la CP 149.04:</u> l'entreprise de travail intérimaire paie au travailleur intérimaire, qui est mis à la disposition d'utilisateurs relevant de la CP 149.04 (commerce du métal) une prime de 0,99 % de sa rémunération brute. La prime est octroyée à chaque décompte de salaire jusqu'au 31 décembre 2013. A partir du 1er juillet 2011. <u>Prolongation prime pension de la CP 216:</u> l'entreprise de travail intérimaire paie au travailleur intérimaire, qui est mis à la disposition d'utilisateurs relevant de la CP 216 (employés chez les notaires) une prime de 3,56 % de sa rémunération brute. La prime est octroyée à chaque décompte de salaire jusqu'au 31 décembre 2013. A partir du 1er juillet 2011. <u>Prolongation prime pension de la CP 209:</u> l'entreprise de travail intérimaire paie au travailleur intérimaire, qui est mis à la disposition d'utilisateurs relevant de la CP 209 (fabrications métalliques) une prime de 0,75 % de sa rémunération brute. La prime est octroyée à chaque décompte de salaire jusqu'au 31 décembre 2013. A partir du 1er juillet 2011. <u>Prolongation prime pension de la CP 226:</u> l'entreprise de travail intérimaire paie au travailleur intérimaire, qui est mis à la disposition d'utilisateurs relevant de la CP 226 (commerce international, le transport et la logistique) une prime de 0,47 % de sa rémunération brute. La prime est octroyée à chaque décompte de salaire jusqu'au 31 décembre 2013. A partir du 1er juillet 2011. <u>Prolongation prime pension de la CP 304:</u> l'entreprise de travail intérimaire paie au travailleur intérimaire, qui est mis à la disposition d'utilisateurs relevant de la CP 304 (spectacle) une prime de 0,99 %		

(ouvrier) et de 1,03 % (employé) de sa rémunération brute. La prime est octroyée à chaque décompte de salaire jusqu'au 31 décembre 2013. A partir du 1er juillet 2011.

Prolongation prime pension de la CP 149.02:

l'entreprise de travail intérimaire paie au travailleur intérimaire, qui est mis à la disposition d'utilisateurs relevant de la CP 149.02 (carrosserie) une prime de 1,06 % de sa rémunération brute. La prime est octroyée à chaque décompte de salaire jusqu'au 31 décembre 2013. A partir du 1er juillet 2011.

Prolongation prime pension de la CP 149.01:

l'entreprise de travail intérimaire paie au travailleur intérimaire, qui est mis à la disposition d'utilisateurs relevant de la CP 149.01 (électriciens: installation et distribution) une prime de 0,96 % de sa rémunération brute. La prime est octroyée à chaque décompte de salaire jusqu'au 31 décembre 2013. A partir du 1er juillet 2011.

Prolongation prime pension de la CP 120.02:

l'entreprise de travail intérimaire paie au travailleur intérimaire, qui est mis à la disposition d'utilisateurs relevant de la CP 120.02 (préparation du lin) une prime de 0,40 % de sa rémunération brute. La prime est octroyée à chaque décompte de salaire jusqu'au 31 décembre 2013. A partir du 1er juillet 2011.

Prolongation prime pension de la CP 112.00:

l'entreprise de travail intérimaire paie au travailleur intérimaire, qui est mis à la disposition d'utilisateurs relevant de la CP 112.00 (entreprises de garage) une prime de 0,92 % de sa rémunération brute. La prime est octroyée à chaque décompte de salaire jusqu'au 31 décembre 2013. A partir du 1er juillet 2011.

Augmentation prime pension de la CP 106.02:

l'entreprise de travail intérimaire paie au travailleur intérimaire, qui est mis à la disposition d'utilisateurs relevant de la CP 106.02 (industrie du béton) une prime de 0,82 % de sa rémunération brute. La prime est octroyée à chaque décompte de salaire jusqu'au 31 décembre 2013. A partir du 1er juillet 2011.

Prolongation prime pension de la CP 121.00:

l'entreprise de travail intérimaire paie au travailleur intérimaire, qui est mis à la disposition d'utilisateurs relevant de la CP 121.00 (entreprises de nettoyage et de désinfection) une prime de 0,99 % de sa rémunération brute. La prime est octroyée à chaque décompte de salaire jusqu'au 31 décembre 2013. A partir du 1er juillet 2011.

Prolongation prime pension de la CP 126.00:

l'entreprise de travail intérimaire paie au travailleur intérimaire, qui est mis à la disposition d'utilisateurs relevant de la CP 126.00 (l'ameublement et l'industrie transformatrice du bois) une prime de 0,39 % de sa rémunération brute. La prime est octroyée à chaque décompte de salaire jusqu'au 31 décembre 2013. A partir du 1er juillet 2011.

Prolongation prime pension de la CP 143.00:

l'entreprise de travail intérimaire paie au travailleur intérimaire, qui est mis à la disposition d'utilisateurs relevant de la CP 143.00 (pêche maritime) une prime de 0,46 % de sa rémunération brute. La prime est octroyée à chaque décompte de salaire jusqu'au 31 décembre 2013. A partir du 1er juillet 2011.

Prolongation prime pension de la CP 144.00:

l'entreprise de travail intérimaire paie au travailleur intérimaire, qui est mis à la disposition d'utilisateurs relevant de la CP 144.00 (l'agriculture) une prime de 0,66 % de sa rémunération brute. La prime est octroyée à chaque décompte de salaire jusqu'au 31 décembre 2013. A partir du 1er juillet 2011.

Prolongation prime pension de la CP 145:

l'entreprise de travail intérimaire paie au travailleur intérimaire, qui est mis à la disposition d'utilisateurs relevant de la CP 145 (les entreprises horticoles) une prime de 0,66 % de sa rémunération brute. La prime est octroyée à chaque décompte de salaire jusqu'au 31 décembre 2013. A partir du 1er juillet 2011.

Prolongation prime pension de la CP 111:

l'entreprise de travail intérimaire paie au travailleur intérimaire, qui est mis à la disposition d'utilisateurs relevant de la CP 111 (constructions métalliques) une prime de 1,12 % de sa rémunération brute. La prime est octroyée à chaque décompte de salaire jusqu'au 31 décembre 2013. A partir du 1er juillet 2011.

Prolongation prime pension de la CP 207.00:

l'entreprise de travail intérimaire paie au travailleur intérimaire, qui est mis à la disposition d'utilisateurs relevant de la CP 207.00 (industrie chimique) une prime de 0,16 % de sa rémunération brute. La prime est octroyée à chaque décompte de salaire jusqu'au 31 décembre 2013. A partir du 1er juillet 2011.

Prolongation prime pension de la CP 317:

l'entreprise de travail intérimaire paie au travailleur intérimaire, qui est mis à la disposition d'utilisateurs relevant de la CP 317 une prime de 0,16 % (ouvrier) et de 0,17 % (employé) de sa rémunération brute. La prime est octroyée à chaque décompte de salaire jusqu'au 31 décembre 2013. A partir du 1er juillet 2011.

Prolongation prime pension de la CP 116.00:

l'entreprise de travail intérimaire paie au travailleur intérimaire, qui est mis à la disposition d'utilisateurs relevant de la CP 116.00 (industrie chimique) une prime de 0,15 % de sa rémunération brute. La prime est octroyée à chaque décompte de salaire jusqu'au 31 décembre 2013. A partir du 1er juillet 2011.

Prolongation prime pension de la CP 132.00:

l'entreprise de travail intérimaire paie au travailleur intérimaire, qui est mis à la disposition d'utilisateurs relevant de la CP 132.00 (travaux techniques agricoles et horticoles) une prime de 0,66% de sa rémunération brute. La prime est octroyée à chaque décompte de salaire jusqu'au 31 décembre 2013. A partir du 1er juillet 2011.

Prolongation prime pension de la CP 142.01:

l'entreprise de travail intérimaire paie au travailleur intérimaire, qui est mis à la disposition d'utilisateurs relevant de la CP 142.01 (récupération de métaux) une prime de 0,92 % de sa rémunération brute. La prime est octroyée à chaque décompte de salaire jusqu'au 31 décembre 2013. A partir du 1er juillet 2011.

Prolongation prime pension de la CP 118:

l'entreprise de travail intérimaire paie au travailleur intérimaire, qui est mis à la disposition d'utilisateurs relevant de la CP 118 (industrie alimentaire) une prime de 0,94 % de sa rémunération brute. La prime est octroyée à chaque décompte de salaire jusqu'au 31 décembre 2013. A partir du 1er juillet 2011.

329.02 Secteur socioculturel de la Communauté française et germanophone et de la Région wallonne

Communauté française — Ateliers de production, bibliothèques, centres culturels, centres de jeunesse, centres de formation permanente, fédérations sportives, médiathèques, organisations de jeunesse et stations de télévision locales agréés et subventionnés par la Communauté française: octroi d'une prime exceptionnelle. Le montant pour 2010 est de 275,74 EUR. Paiement au plus tard le 31.12.2011. A partir du 1er décembre 2010.

Région wallonne — Centres de formation et/ou de réadaptation professionnelle agréés par l'Agence wallonne pour l'intégration professionnelle des personnes handicapées (AWIPH): introduction du complément d'allocation de fin d'année. Le montant pour 2010 est de 94,41 EUR. Paiement 15 jours avant l'octroi auprès de l'AWIPH, au plus tard le 31 décembre 2011. A partir du 1er décembre 2010.

330.00 Etablissements et services de santé

(Pas pour les résidences-services) – Hôpitaux privés, maisons de soins psychiatriques, initiatives d'habitation protégée, homes pour personnes âgées, maisons de repos et de soins, centres de soins de jour, centres de révalidation, soins infirmiers à domicile, services intégrés pour les soins à domicile, services du Sang de la Croix Rouge de Belgique, centres médico-pédiatriques et maisons médicales: octroi annuel de la prime d'attractivité (dans le courant du dernier trimestre). Le montant 2011 est de 605,30 EUR. A partir du 1er novembre 2011.

330.01 Services de santé fédéraux

Hôpitaux privés et maisons de soins psychiatriques, maison de repos pour personnes âgées, maison de repos et de soins et centres de soins de jour, services de soins infirmiers à domicile, centres de révalidation, maisons médicales, services du sang de la Croix-Rouge de Belgique: octroi annuel de la prime d'attractivité (dans le courant du dernier trimestre). Le montant 2011 est de 605,30 EUR. A partir du 1er novembre 2011.

332.00 Secteur francophone et germanophone de l'aide sociale et des soins de santé

Services Promotion de la Santé à l'Ecole: octroi d'une prime exceptionnelle pour tous les travailleurs à temps plein. Le montant pour 2010 est 48 EUR. Paiement au plus tard le 31.12.2011. Temps partiel au prorata. A partir du 1er décembre 2010.

Milieus d'accueil de l'enfance: octroi d'une prime exceptionnelle pour tous les travailleurs à temps plein. Le montant pour 2010 est, pour:

- le personnel d'encadrement: 125,20 EUR.
- le personnel administratif et le personnel d'intendance: 243 EUR. Condition: avoir été occupé au moins 15 semaines en 2010. Paiement au plus tard le 31.12.2011, sauf si le montant est ajouté à l'allocation de fin d'année de

l'année 2011. Temps partiel au prorata. A partir du 1er décembre 2010.

Explication code

- (A) **'Tous les salaires'** : la modification vaut pour les salaires échelles et les salaires réels.
- (M) **'Salaires minimum'** : la modification est complète pour les salaires échelles; la différence du salaire réel avec le salaire échelle minimum est sauvegardée.
- (S) **'Salaires échelles'** : la modification vaut seulement pour les salaires échelles; pas d'adaptation pour les salaires réels si on paie plus que les nouvelles échelles.
- (R) **'Salaires réels'** : la modification vaut seulement pour les salaires réels; pas d'adaptation pour les salaires échelles.
- (P) **'Salaire au niveau'** : la modification est calculée sur les salaires échelles au niveau 100. Les autres salaires échelles sont adaptés en fonction de leur niveau mutuel. L'adaptation vaut aussi pour les salaires réels, sans tenir compte du niveau des salaires.

Attention: Une augmentation de salaire précédent x coefficient est considérée comme un pourcentage.

P. ex. sal. précéd. X 1,02 = une augmentation de l'indice de 2%.

Dans EASYPAY – Indexation: Modalité indexation = 0 pourcentage

Valeur indexation = 2,00000

2.2. Chiffres de l'indice du mois de novembre 2011

	Base 2004	Base 1996
Indice ordinaire des prix à la consommation	118,96	136,72
Indice de santé	117,40	133,57
Moyenne indice de santé (des 4 derniers mois)	116,90	-

2.3. Agenda

Début de l'emploi:

Mise à disposition du C 131A aux travailleurs à temps partiel avec maintien des droits. Avec ce document, les travailleurs peuvent demander l'allocation de garantie des revenus.

Premier jour de travail du mois:

Mise à disposition du C 131B aux travailleurs à temps partiel avec maintien des droits de l'allocation de garantie des revenus. Ce document permet de calculer les allocations.

5 décembre:

- 1) En général
Paiement de la 2^{ème} provision ONSS du 4^{ème} trimestre 2011, pour les employeurs dont le montant total des cotisations pour le **trimestre -2** dépassait **6.197,34 EUR**; (nouveaux employeurs : **421,42 EUR** x nombre de travailleurs pendant le mois précédent).
- 2) Secteur de la construction (CP 124)
 - Nouvel employeur : pour l'employeur qui n'est pas redevable de cotisations pour le trimestre -4 et/ou le trimestre -2 : la provision forfaitaire de 700 EUR par ouvrier à partir du 3^e ouvrier (auparavant: 619,73 EUR).
 - Employeur existant :
 - > provision forfaitaire supplémentaire : 700 EUR par ouvrier à partir du 3^{ème} ouvrier ;
 - > régime en pourcentage : modification du trimestre qui est déterminant pour l'obligation de paiement de provisions : trimestre-2.

15 décembre:

Paiement du précompte professionnel, retenu sur les salaires du mois de novembre 2011. Remarque : le montant du précompte professionnel doit être versé sur le compte du bureau de recette au plus tard le 15 du mois. La déclaration et le paiement mensuel sont obligés dès que l'entreprise a versé **34.610 EUR** ou plus de précompte professionnel pendant l'année passée.

Documents de chômage temporaire:

- 1) Réglementation générale, à l'exception du secteur de la construction
Au plus tard le premier jour de chômage effectif : remise de la **carte de contrôle 3.2. A**.
A la fin du mois: remise du document C 3.2.- Employeur (preuve du chômage temporaire).
- 2) Secteur de la construction
Avant le début du mois, l'employeur remet une carte de contrôle au travailleur.
Le travailleur doit toujours avoir sur lui la carte **C3.2.A – Construction** pendant le mois et la compléter.

Le dernier jour de travail:

Mise à disposition du document C 4.

Rédaction : Service juridique EASYPAY S.A. en collaboration avec le Service juridique SSE a.s.b.l., secrétariat social agréé n° 920-921-922-923-924.

Mensuel, clôturé le 1^{er} décembre 2011.

E.R. : Dirk Pareit, Doelstraat 21, 8770 Ingelmunster.

Bien que le contenu se veuille aussi exhaustif que possible, nous ne pouvons être tenus responsables des erreurs éventuelles.

La reproduction de cette édition sous toute forme est interdite.

Nijverheidsstraat 16
8760 Meulebeke
T 051 48 69 68
F 051 48 69 13
info@easypay-group.com

www.easypay-group.com